

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESOFOR GEL SERENITE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel neutraliseur d'odeurs surpuissant – Grande rémanence

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

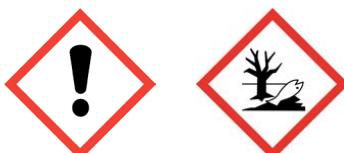
Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 2, H411

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Identificateurs du produit

:

EC 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE

EC 201-134-4 LINALOOL

EC 204-116-4 LINALYL ACETATE

EC 259-174-3 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHAENYL)ETHANONE

EC 203-375-0 DL-CITRONELLOL

EC 226-394-6 CITRAL

EC 203-377-1 GERANIOL

EC 268-264-1 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE

Mentions de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/de vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 1
	Date : 25/08/2025
DESOFOR GEL SERENITE	Remplace la fiche : 19/10/2023
	107621

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 : Eliminer le contenu/ récipients dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I84-66-2 CAS : 84-66-2 EC : 201-550-6 REACH : 01-2119486682-27	DIETHYL PHTHALATE	[1]	14 \leq x% < 17
INDEX : I101-86-0 CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50	ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS07, GHS09, Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 2, H411	2.5 \leq x% < 5
INDEX : 603-235-00-2 CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOL	GHS07, Wng Skin Sens. 1B, H317	2.5 \leq x% < 5
INDEX : I115-95-7 CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4 REACH : 01-2119454789-19	LINALYL ACETATE	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	1 \leq x% < 2.5
INDEX : I54464-57-2 CAS : 54464-57-2 EC : 259-174-3 REACH : 01-2119489989-04	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHYL)ETHANONE	GHS07, GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	1 \leq x% < 2.5
INDEX : I79-77-6 CAS : 79-77-6 EC : 201-224-3 REACH : 01-2119449921-34	(E)-BETA-IONONE	GHS09, Wng Aquatic Chronic 2, H411	1 \leq x% < 2.5
INDEX : I106-22-9 CAS : 106-22-9 EC : 203-375-0 REACH : 01-2119453995-23	DL-CITRONELLOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	1 \leq x% < 2.5
INDEX : 605-019-00-3 CAS : 5392-40-5 EC : 226-394-6 REACH : 01-2119462829-23	CITRAL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	1 \leq x% < 2.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

DESOFOR GEL SERENITE

Page : 3/11

Révision n°: 1

Date : 25/08/2025

Remplace la fiche : 19/10/2023

107621**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)**

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-241-00-5 CAS : 106-24-1 EC : 203-377-1	GERANIOL	GHS07, Wng Skin Sens. 1, H317 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : I603212007 CAS : 1222-05-5 EC : 214-946-9 REACH : 01-2119488227-29	1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-HEXAMETHYLCYCLOPENTA-GAMMA-2-BENZOPYRAN	GHS09, Wng Aquatic acute 1, H400 M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : 68039-49-6 EC : 943-728-2 REACH : 01-2119982384-28	2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE	GHS07, GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	GHS02, GHS08, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox.1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 [1] [11]	0 < x% < 0.0005

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : I101-86-0 CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		Orale : ETA = 3100 mg/kg PC
INDEX : I79-77-6 CAS : 79-77-6 EC : 201-224-3 REACH : 01-2119449921-34 (E)-BETA-IONONE		Orale : ETA = 3940 mg/kg PC
INDEX : I106-22-9 CAS : 106-22-9 EC : 203-375-0 REACH : 01-2119453995-23 DL-CITRONELLOL		Dermale ETA = 2650 mg/kg PC Orale : ETA = 3450 mg/kg PC
INDEX : 68039-49-6 EC : 943-728-2 REACH : 01-2119982384-28 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE		Orale : ETA = 3900 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[11] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11 Révision n°: 1 Date : 25/08/2025 Remplace la fiche : 19/10/2023 107621
DESOFOR GEL SERENITE	

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	192
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	384
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI, r
Diethyl phthalate (84-66-2)		
France	VME (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	-

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Solide

Couleur

: Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : $60^{\circ}\text{C} \leq \text{PE} \leq 93^{\circ}\text{C}$

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : Non concerné

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité	: Insoluble
Liposolubilité	: Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non précisé
--------------------------------------	---------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C)	: < à 110 kPa (1.10 bars)
---------------------------	---------------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	: = 1
---------	-------

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur	: Non précisé
-------------------	---------------

9.2. Autres informations

% COV	: 0.0136
-------	----------

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE (CAS : 68039-49-6)

Par voie orale	: DL50 = 3900 mg/kg
----------------	---------------------

DL-CITRONELLOL (CAS : 106-22-9)

Par voie orale	: DL50 = 3450 mg/kg
----------------	---------------------

Par voie cutanée	: DL50 = 2650 mg/kg
------------------	---------------------

(E)-BETA-IONONE (CAS : 79-77-6)

Par voie orale	: DL50 = 3490 mg/kg
----------------	---------------------

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS : 101-86-0)

Par voie orale	: DL50 : 3100 mg/kg
----------------	---------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Géraniol (CAS : 106-24-1): Voir la fiche toxicologique n° 315.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 – IMDG 2022 [41-22] – OACI/IATA 2024 [65]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

NON SOUMIS DISPOSITION 375

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077 : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (alpha-hexylcinnamaldehyde).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014))

4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t A 1

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 1
DESOFOR GEL SERENITE	Date : 25/08/2025
	Remplace la fiche : 19/10/2023
107621	

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
 STEL : Short-term exposure limit
 TWA : Time Weighted Averages
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
 VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 GHS07 : Point d'exclamation.
 GHS09 : Environnement.
 IATA : International Air Transport Association.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 PIC : Prior Informed Consent.
 POP : Polluant organique persistant.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 SVHC : Substance of Very High Concern.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 3-8-10 à 12-14 à 16

Fin du document